



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°IC/2021/MS de modification des prescriptions générales au bénéfice de l'EARL LE CHEMIN DU CONVOI pour l'exploitation, suite à l'augmentation de l'effectif, d'un élevage de 90 vaches laitières, à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire des communes de LA NEUVILLE LES DORENGT et de DORENGT.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région des Hauts de France pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé d'antériorité délivré le 25 octobre 1994 au GAEC du MARRONNIER, représenté par Monsieur Gérard MAHIEUX pour la régularisation d'un élevage de bovins mixtes sur paille litière d'une capacité d'accueil de 47 vaches laitières et 6 vaches nourrices, situé 2 chemin du convoi lieu-dit « sentier d'Iron », (parcelles cadastrales AN n° 13 à n° 15 et n° 31), sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE LES DORENGT ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 25 octobre 1994 à Monsieur Didier MAHIEUX pour l'augmentation de l'élevage bovin laitier sur paille litière d'une capacité d'accueil portée à 60 vaches laitières et indiquant la suppression de l'élevage bovin allaitant, situé 2 chemin du convoi lieu-dit « sentier d'Iron », (parcelles cadastrales AN n° 13 à n° 15 et n° 31), sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE LES DORENGT ;

VU l'arrêté de dérogation de distance délivré le 20 juin 1995 à Monsieur Didier MAHIEUX, l'autorisant à exploiter un élevage de 60 vaches laitières à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE LES DORENGT ;

VU le récépissé de déclaration du 26 octobre 2012, par lequel l'EARL LE CHEMIN DU CONVOI, représenté par Monsieur Antoine MAHIEUX et Madame Martine BERA, a indiqué la reprise, le 1<sup>er</sup> septembre 2012 de l'exploitation susvisée, située 2 chemin du convoi sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE LES DORENGT ;

VU la preuve de dépôt n°A-1-5E47DLVOX délivrée à l'EARL LE CHEMIN DU CONVOI le 12 mars 2021, suite à sa déclaration par laquelle il a indiqué l'augmentation de l'élevage bovin laitier d'une capacité d'accueil portée à 90 vaches laitières et un stockage de paille et de fourrage d'un volume de 5 000 m<sup>3</sup>, avec une demande à bénéficier de la modification de certaines des prescriptions applicables en matière de distance par rapport aux tiers, installation implantée en limite des territoires des communes de LA NEUVILLE LES DORENGT ET DORENGT ;

VU le dossier papier, déposé le 15 mars 2021 pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise aux communes concernées le 12 avril 2021 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 02 juin 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à l'EARL LE CHEMIN DU CONVOI en date du 11 juin 2021 ;

VU le courrier, en date du 11 juin 2021, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est soumise à déclaration au titre des rubriques n°2101-2c (vaches laitières) et n°1530-2 (stockage de paille et de fourrage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'EARL LE CHEMIN DU CONVOI, représentée par Monsieur et Madame MAHIEUX Antoine et Martine, est autorisé à exploiter un élevage de 90 vaches laitières dans des bâtiments d'élevage et annexes situés à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire des communes de LA NEUVILLE LES DORENGT et de DORENGT

## **ARTICLE 2 :**

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

## **ARTICLE 3 :**

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- installation d'un silencieux sur le moteur de la machine à traire ;
- augmentation du nombre de postes de l'installation de traite (2x4 à 2x8 postes) pour réduire le temps de la traite.

## **ARTICLE 4 :**

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressée aux mairies de LA NEUVILLE-LES-DORENGT et DORENGT et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

## ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LE CHEMIN DU CONVOI et dont une copie sera transmise aux maires des communes de LA NEUVILLE-LES-DORENGT et DORENGT.

A Laon, le **25 JUIN 2021**



Ziad KHOURY

Département :  
AISNE

Commune :  
LA NEUVILLE LES DORENGT

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/02/2021  
(Niveau horsaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL LE CHEMIN DU CONVOI

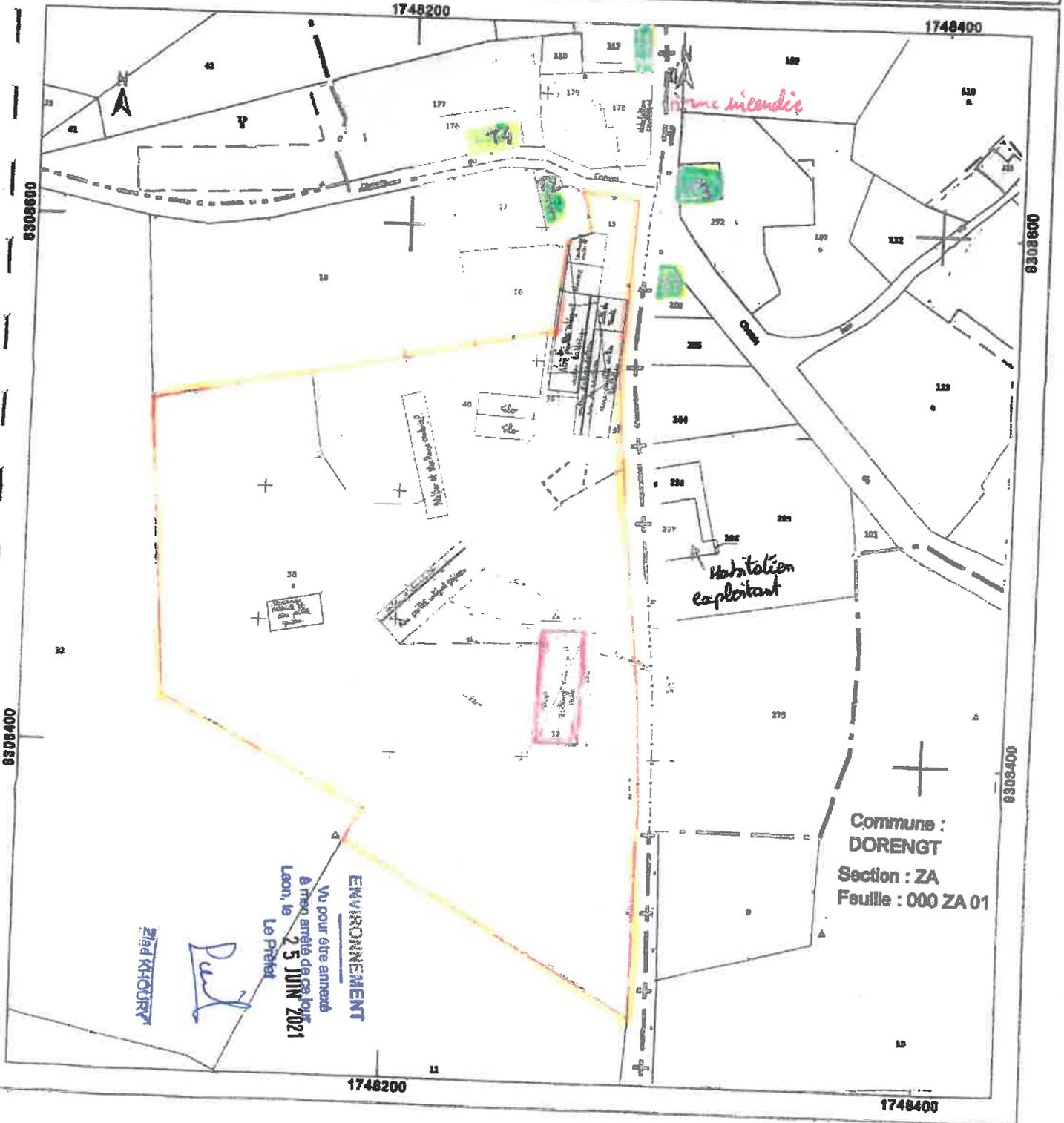
Plan de situation  
Site 1

- limite de propriété
- Projet
- Tiers
- Cours d'eau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
2, rue Salvador Allende 02500  
02500 HIRSON  
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 69 26 42  
odf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
AISNE

Commune :  
LA NEUVILLE LES DORENGT

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL LE CHEMIN DU CONVOI

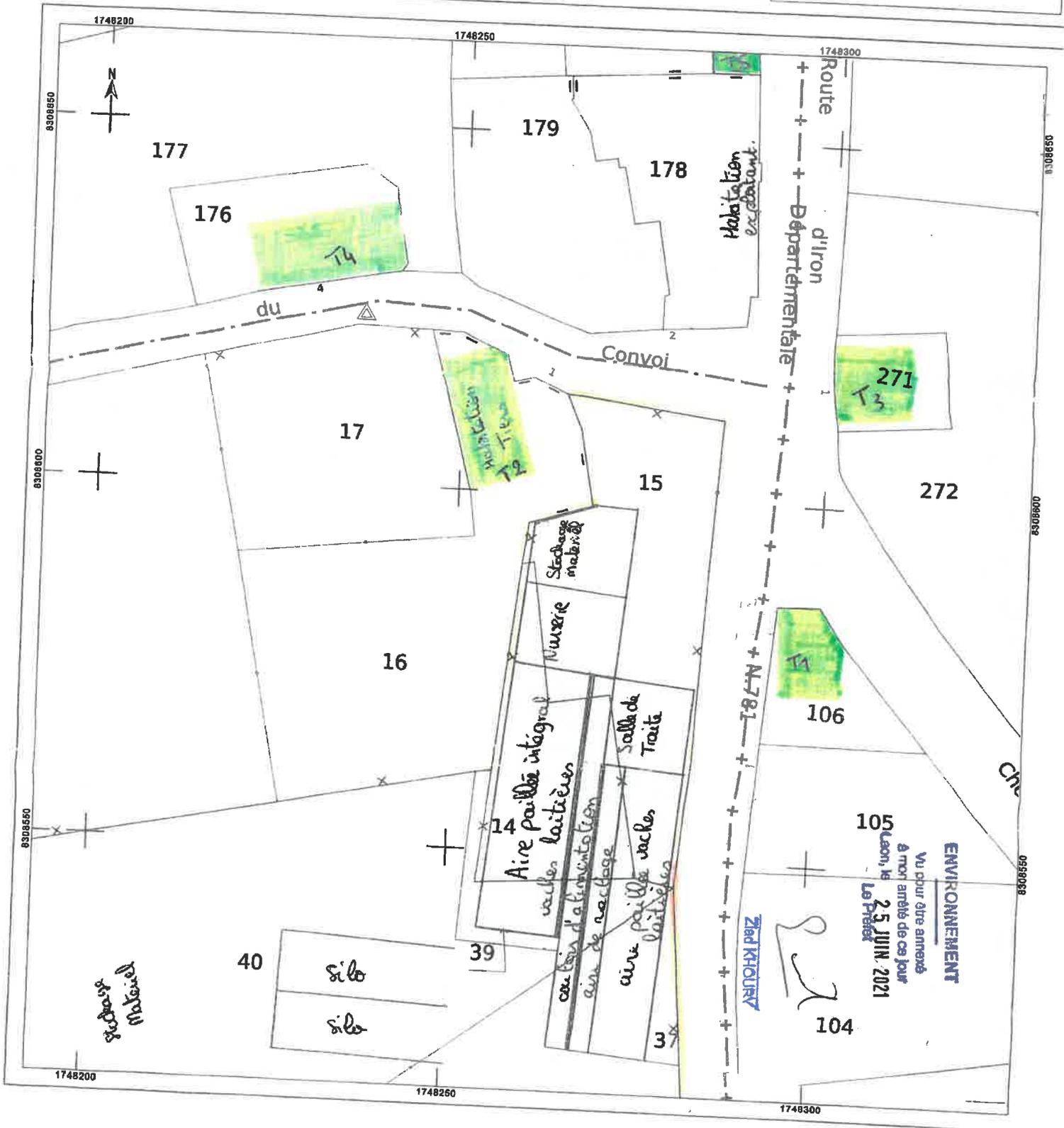
Plan de masse  
Site 1

- Projet
- Tiers
- Cou d'eau
- Limite de propriété

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
2, rue Salvador Allende 02500  
02500 HIRSON  
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42  
cdir.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL LE CHEVAL DU CARROT

Plan de situation  
sités

Propriété

Limite de propriété

Trous

Cou d'eau

Département :  
AISNE

Commune :  
LA NEUVILLE LES DORENGT

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des Impôts foncier suivant :  
HIRSON

2, rue Salvador Allende 02500  
02500 HIRSON  
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42  
cdir@hirson.dgf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

